

LA GRANDE MOTTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 à 18h00

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme BALLANT, M. FRAPPA, Mme PARENA, Mme ZORDIA, M. ABEL, Mme CAUDAL, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. BEINEIX, M. DURAND, Mme HOUSSAIN, M. VISTE

Excusés : M. ALUCE DELAGE (pouvoir à M. HUOT)
MME CAROLUS-DANIEL (pouvoir à M. FRAPPA)
M. RAMIREZ (pouvoir à M. BONNEFOUX)
M. SERIÉ (pouvoir à MME JENIN-VIGNAUD)
M. MOUREAU (pouvoir à MME BERGÉ)
Mme ALBEROLA (pouvoir à M. BERGER)

Absents :

La séance est ouverte à 18h00

M. BERGER est nommé secrétaire de séance.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Vote du Procès-Verbal du 27 septembre 2023

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des observations sur le Procès-Verbal du 27 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26
Voix Contre :
Abstentions : 3 – M. VISTE - M. DURAND – MME HOUSSAIN.

décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Question n°1 à l'ordre du jour
Mandat spécial pour les déplacements du Maire

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

1) L'A.P.V.F. (Association des Petites Villes de France), à laquelle adhère la Commune de La Grande Motte, a pour objet essentiel de représenter et de défendre les petites villes en portant la voix de celles-ci sur tous les grands dossiers d'actualités qui les concernent : fiscalité locale, accès aux services publics, petits hôpitaux..., auprès du gouvernement, dans les instances clés du monde local et auprès de l'Union Européenne.

Un Bureau se tiendra le 23 janvier 2024 à Paris. Le Maire a été convié à y participer en sa qualité de membre.

2) L'A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral) poursuit les objectifs suivants : :

- regrouper des élus locaux des zones littorales,
- étudier des problèmes particuliers qui se posent aux collectivités desdites zones,
- établir des relations internationales pour faciliter l'activité de ses membres et leur permettre de confronter problèmes et expériences avec leurs homologues étrangers,
- informer et la former de ses adhérents.

Compte-tenu de l'intérêt de cette Association, La Grande Motte y a adhéré en décembre 1978 et le Maire y représente les intérêts de la Commune.

Un Conseil d'Administration de l'ANEL se tiendra le 6 février 2024 à Paris. Le Maire a été convié à y participer en sa qualité de membre représentant la Commune de La Grande Motte.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial au Maire afin que la Commune prenne en charge les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas liés à ces déplacements. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'intérêt communal que revêt la participation à ces événements,

Et après l'intervention de M. VISTE, M. le MAIRE ;

Décide

- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de déplacement du Maire (transport, hébergement, restauration...) liés à sa participation au Bureau de l'APVF du 23 janvier à Paris, ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'ANEL du 6 février 2024 à Paris.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Voix Pour : 28 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°2 à l'ordre du jour

Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés en application de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques « Dimanches du Maire ».

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

Les dispositions applicables au repos dominical ont été modifiées par la loi pour la croissance du 6 août 2015, qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an toute la journée, le Maire doit saisir au préalable pour avis le conseil communautaire.

L'article L 3132-26 du Code du travail permet en effet aux Maires, par voie d'arrêté, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de le supprimer les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal. Le nombre fixé ne peut excéder douze dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, les dirigeants des magasins LIDL et SUPER U et PICARD de La Grande Motte ont fait part à la Commune de leur souhait d'ouvrir leur établissement durant douze dimanches toute la journée en 2024, conformément aux dispositions de la loi et ont proposé le calendrier suivant qui se concentre sur les mois d'été et autour des fêtes de fin d'année :

Les dimanches :

07, 14, 21 et 28 juillet 2024

04, 11, 18 et 25 août 2024

1er septembre 2024

15, 22 et 29 décembre 2024 de 8H00 à 20H00

Par conséquent, suite à la consultation effectuée par la Ville auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la CCI de Montpellier.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la CCI de Montpellier rendu le 28 août 2023.

Vu l'avis favorable rendu par l'Agglomération du Pays de l'or par délibération en date du 28 septembre 2023 (délibération du Conseil d'agglomération n° CC2023/91).

Et après l'intervention de M. VISTE, M. LE MAIRE ;

Décide

- d'approuver le calendrier susvisé pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir ledit calendrier par voie d'arrêté
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°3 à l'ordre du jour

Approbation du rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la fourrière animale pour l'exercice 2023

M. DE SAN FELIX, Conseiller Municipal, expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La gestion de la fourrière animale est déléguée par convention, pour une durée d'un an, à compter du 21 septembre 2021, reconductible annuellement pour une durée maximale de reconduction de trois ans, soit une durée totale de 4 ans, à l'Arche des Animaux – Association régie par la Loi de 1901, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Marie RODRIGUEZ.

Pour la période du 21 septembre 2022 au 22 septembre 2023, le bilan d'activité a été présenté par l'Association. Il est annexé à la présente délibération.

Notons que l'association a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Départementale de Protection des Populations. Ce compte rendu met en avant la qualité du travail réalisé cette association.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu le bilan joint en annexe ;

Décide

- de prendre acte du rapport annuel établi pour la période du 21 septembre 2022 au 21 septembre 2023 fourni par l'association « L'Arche des Animaux » sur la gestion de la fourrière animale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Question n°4 à l'ordre du jour

Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville de La Grande Motte

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du forfait post-stationnement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, cette convention arrive à échéance et il y a donc lieu de renouveler cette dernière à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Cette convention permet de, et pour le compte de la Ville :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphoniques auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphoniques auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

L'ANTAI facturera à la Ville entre 0.83 € et 0,94 € par FPS comprenant le coût de traitement d'un avis de paiement initial et les frais d'envoi pouvant évoluer selon la variation des tarifs postaux.

Le coût annuel pour la ville est évalué à 25 000 € TTC pour le traitement des avis de paiement initiaux et rectificatifs.

Cette dépense sera inscrite au budget principal de la Ville, chapitre 80 « parkings payants », article 6288 « autres ».

Les recettes relatives aux forfaits post-stationnement sont estimées à 300 000 € et elles seront inscrites au budget principal de la Ville, chapitre 80 « parkings payants », article 70384 « Forfait Post-Stationnement »

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu la convention jointe en annexe ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- de renouveler la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville de La Grande Motte
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Question n°5 à l'ordre du jour
Avenant N° 2 à la concession d'aménagement du projet Ville-Port – site Fages Baumel

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale L'Or Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation d'une partie de l'opération d'aménagement du projet Ville-Port dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession a été signée le 31 décembre 2021 et notifiée à la SPL le 3 janvier 2022 pour une durée de 12 ans.

Elle a été modifiée par un premier avenant, approuvé par délibération en date du 19 décembre 2022 et signé le 28 février 2023, ayant pour objet, à la demande de la commune, de reporter d'une année le paiement de la reprise par L'Or Aménagement des études opérationnelles initialement prévu en décembre 2022.

Les études nécessaires à l'approfondissement du projet Ville-Port dans son ensemble et ayant vocation à alimenter les différents dossiers réglementaires en vue de l'obtention des autorisations requises pour sa poursuite ont été menées.

Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a ainsi approuvé lesdits dossiers et autorisé Monsieur le Maire à déposer chacun d'entre eux auprès des autorités compétentes (autorisation environnementale, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, extension portuaire, transfert de gestion...).

Ces dossiers ont effectivement été déposés et leur phase d'instruction est aujourd'hui arrivée à son terme, la prochaine étape étant l'ouverture d'une enquête publique unique.

Les études opérationnelles du projet ont par ailleurs été poursuivies (AVP, PRO) et ont permis d'affiner les modalités de réalisation et le coût du projet.

Toutefois le contexte inflationniste, l'accroissement du niveau d'exigence réglementaire (Loi Climat, avis CNPN, etc...) et sans les minimiser les attentes citoyennes en matière environnementale, ont conduit la commune à repenser le projet pour l'inscrire dans une vision plus sobre, à la fois en termes financier et environnemental. En conséquence, et d'un commun accord, une refonte du projet a été envisagée avec une priorisation des orientations programmatiques.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une nouvelle concertation a été organisée par la commune de La Grande Motte compte tenu des hypothèses de réorientation envisagées. Son bilan a été tiré par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2023.

Les principales évolutions du projet impactant le programme prévisionnel des équipements et constructions de l'opération au titre de la concession, sont les suivantes :

- Réduction du périmètre du secteur Colline
- Maintien du pôle nautique à son emplacement actuel
- Construction d'un seul bâtiment de halle nautique (d'environ 3200 m², 16 000 m² initialement)
- Construction d'une capitainerie annexe (regroupement du hangar du port et du bâtiment de levage)
- Aménagement des espaces publics et VRD de l'esplanade Baumel dans ses limites actuelles ainsi que de la rue Baumel et de la Colline dans son périmètre réduit.

En conséquence, en application des articles 5 et 25 du contrat de concession, les parties se sont rencontrées afin de mettre au point un avenant n°2 à la concession d'aménagement en vue de la modifier pour tenir compte des nouvelles orientations du Projet Ville-Port validées par la Commune.

Les modifications introduites par le présent avenant concernent le programme et le bilan financier prévisionnel. La durée de la concession n'est pas modifiée.

Tel est l'objet du présent avenant n°2, dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu l'avenant n°2 joint en annexe ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'approuver le projet d'avenant N°2 à la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 25

Voix Contre : 3 – M. DURAND – M. VISTE – MME HOUSSAIN

Abstentions : 0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Question n°6 à l'ordre du jour
Retrait des dossiers réglementaires – Projet Ville-Port

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Les études nécessaires à l'approfondissement du projet Ville-Port initial et ayant vocation à alimenter les différents dossiers réglementaires en vue de l'obtention des autorisations requises pour sa poursuite ont été menées.

Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a ainsi approuvé lesdits dossiers et autorisé Monsieur le Maire à déposer chacun d'entre eux auprès des autorités compétentes (autorisation environnementale, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, extension portuaire, transfert de gestion...).

Ces dossiers ont effectivement été déposés et leur phase d'instruction est aujourd'hui arrivée à son terme.

Toutefois le contexte inflationniste, l'accroissement du niveau d'exigence réglementaire (Loi Climat, avis CNPN, etc...) et sans les minimiser les attentes citoyennes en matière environnementale, ont conduit la commune à repenser le projet pour l'inscrire dans une vision plus sobre, à la fois en termes financier et environnemental. En conséquence, une refonte du projet a été envisagée avec un ajustement des orientations programmatiques. Les dossiers réglementaires élaborés en 2022 s'appuyaient sur le projet Ville-Port initial.

A ce titre, il est nécessaire de retirer les dossiers règlementaires déposés en 2022.

De nouveaux dossiers règlementaires intégrant le projet refondé seront déposés en 2024.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le retrait des dossiers règlementaires déposés en 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°7 à l'ordre du jour
Bilan de la concertation préalable - Projet Ville-Port

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics et dans la poursuite des objectifs du schéma directeur de 2009, la Ville de la Grande Motte a décidé d'entreprendre l'extension du Port de plaisance dit « Port Principal » et la requalification des espaces publics périphériques.

D'une superficie d'environ 27 hectares, ce périmètre comprenait notamment :

- o Le port de plaisance d'une capacité de 1600 anneaux et ses infrastructures,
- o La zone technique abritant les entreprises de chantier, vente et maintenance navale
- o Le centre nautique (école de voile, centre d'entraînement méditerranéen, yacht club...)
- o Des commerces et de l'hébergement,
- o Des parkings.

Ce périmètre a fait l'objet, dès 2009, de différentes études conduites par la Ville de La Grande Motte permettant d'en affiner la connaissance par des diagnostics sur les questions urbaines, le nautisme et les enjeux économiques, ce en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain pour le quartier du Port.

Préalablement à l'engagement de cette opération et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme dans sa version alors en vigueur, le conseil municipal de La Grande Motte a défini, par délibération en date du 16 décembre 2015, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à engager, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les principaux enjeux et objectifs de ce projet nommé « Ville-Port », tels qu'ils ont été définis, étaient les suivants :

- Affirmer la centralité et l'urbanité de ce quartier en renouvelant l'image du port et de la Ville dans le respect de son histoire, en assurant une cohérence urbaine au projet d'aménagement portuaire (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité) ;
- Concevoir des formes urbaines adaptées au contexte portuaire (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- Compléter le tissu urbain de la ville par des projets de logements, commerces et services ;
- Développer des modes de circulation doux (piétons, vélos) et la transversalité inter-quartier ;
- Rationaliser l'occupation de l'automobile et de son stationnement autour du port ;
- Raccrocher à la dynamique urbaine les équipements et événements nautiques afin d'améliorer les retombées économiques pour la ville et ses commerces ;
- Renforcer l'attractivité économique du port et de la ville ;
- Constituer une nouvelle offre en plaisance ;
- Renforcer les activités nautiques ;
- Atténuer l'impact environnemental des activités portuaires
- Aménager des lieux de vie par l'aménagement des espaces publics.

La concertation a été menée en deux phases :

- une première phase menée sur la base d'un scénario initial, en 2016 sous l'empire de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme : elle a permis une ré-orientation du projet au regard des observations déposées par le public afin de répondre au plus près aux attentes de la population et des acteurs socio-économiques.
- une seconde phase poursuivie sous l'empire du nouvel article L103-2, 4° du Code de l'urbanisme sur la base du projet de maîtrise d'œuvre retenue en 2018.

Cette concertation a porté sur la globalité du projet, c'est-à-dire, tant sur sa partie portuaire avec l'extension du port et la relocalisation des entreprises occupantes de la zone technique portuaire, que sur la partie urbaine de la Colline consistant en une reconversion de ladite zone technique en un nouveau quartier d'habitations. Ces deux composantes sont en effet intimement liées, la première conditionnant la seconde.

La 2ème phase de concertation a alimenté les études préalables et a permis d'approfondir le projet pour aboutir à l'établissement d'un Plan Guide, document d'orientation sur la stratégie d'aménagement.

Par délibération du 19 juin 2019, la commune de La Grande Motte a décidé :

- de tirer le bilan de cette concertation
- d'approuver le Plan Guide qui définit les grandes orientations d'aménagement et de programmation du projet
- de poursuivre la réalisation du projet Ville-Port.

Celui-ci s'articulait autour de 4 axes forts :

- L'extension du port, avec la création de 400 nouveaux anneaux répartis sur 2 bassins créés au nord et au sud de la presqu'île Baumel agrandie ainsi que la création d'une nouvelle digue ouest
- La requalification des quais et espaces publics périphériques permettant notamment de relier le Levant et le Couchant par une BALL*ADE sur les quais de plage à plage et repensant ces espaces publics pour améliorer le confort des piétons et modes doux, fertiliser les quais et offrir une nouvelle visibilité au port
- L'extension de la presqu'île Baumel pour accueillir les entreprises du nautisme déplacées depuis l'actuelle zone technique vers un bâtiment compact et efficient
- La « Colline », une nouvelle pièce urbaine dans la skyline de la ville, un volume capable de 480 logements sculpté par les indicateurs bioclimatiques et de grands logements organisés sur un socle actif, traversé par une diagonale vers la mer qui ouvre de nouvelles perspectives depuis la pinède en lien avec le tissu existant.

Les études nécessaires à l'approfondissement du projet Ville-Port et ayant vocation à alimenter les différents dossiers réglementaires ont été menées.

Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a ainsi approuvé lesdits dossiers et autorisé Monsieur le Maire à déposer chacun d'entre eux auprès des autorités compétentes (autorisation environnementale, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, extension portuaire, transfert de gestion...).

Parmi ces autorisations, requises au titre du projet initial, une mise en compatibilité du PLU de la commune, à travers une déclaration de projet prise en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, était nécessaire.

Son objectif était exclusivement d'adapter les règles d'urbanisme existantes et fixées par le PLU de la Grande Motte sur le périmètre du Projet – Ville Port afin d'en permettre la réalisation.

Cette mise en compatibilité avait pour objet principal :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 1UP concernée par le projet d'extension du port, de la Halle nautique
- La création d'un sous zonage dédié à la halle nautique en secteur 1UP_h, futur zonage du projet,
- L'extension à l'urbanisation du port sur le zonage 2N.

L'ensemble des dossiers ont été déposés sur cette base et leur phase d'instruction arrivée à son terme. L'ouverture de l'enquête publique n'a cependant pas été engagée.

En parallèle, le Conseil Municipal du 16 décembre 2021 a attribué à la SPL L'Or Aménagement une concession d'aménagement portant sur la réalisation d'une partie du projet Ville-Port, le surplus demeurant sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Les études opérationnelles du projet ont par ailleurs été poursuivies (AVP, PRO) et ont permis d'affiner les modalités de réalisation et le coût du projet.

Toutefois, le contexte économique a grandement évolué ces trois dernières années avec tout d'abord, la crise sanitaire de la COVID-19 puis, le contexte de guerre en Ukraine ayant entraîné une flambée et une instabilité des prix des matériaux.

Ce contexte, sans faire abstraction du contexte réglementaire qui a lui aussi évolué et des avis reçus au cours de l'instruction des dossiers, a conduit à un surenchérissement du coût du projet qui n'est en l'état plus soutenable pour la commune de La Grande Motte.

En conséquence, une reprise du projet a été envisagée avec un arbitrage nécessaire sur les axes à prioriser.

A ce stade, les évolutions du projet envisagées et proposées sont les suivantes :

- Rénovation, confortement, et modernisation de l'ensemble des équipements portuaires et optimisation du bassin ;
- Ajournement du creusement des deux bassins nord et sud ;
- Redéploiement du projet dans les limites artificialisées actuelles ;
- Aménagement de la presqu'île Baumel, lieu de destination pour les activités nautiques ;
- Maintien du pôle nautique à son emplacement actuel ;
- Maintien du groupe GLY sur la zone technique au sein d'un périmètre délimité ;
- Déploiement et réduction du quartier d'habitation de la Colline ;
- Aménagement d'un seul bâtiment de halle nautique, répondant aux besoins des entreprises du nautisme relocalisées ;
- Aménagement d'un bâtiment Capitainerie Annexe rue Baumel.

Le projet se déploie ainsi sur les 4 axes suivants :

- La poursuite de l'aménagement de la Balla*de avec la requalification des quais et des espaces publics périphériques, en repensant ces espaces publics pour améliorer le confort des piétons et modes doux, fertiliser les quais et offrir une nouvelle visibilité au port ;

- La modernisation de l'ensemble des équipements pour un port plus vertueux d'un point de vue environnemental
- Le confortement de la presqu'île Baumel, lieu de destination privilégié des activités nautiques et d'entreprises du nautisme, vecteur d'attractivité de la commune ;
- La création du quartier de la Colline, un volume capable d'environ 240 logements sculpté par les indicateurs bioclimatiques, répondant aux besoins en logements, et organisés sur un socle actif, traversé par une diagonale qui ouvre de nouvelles perspectives depuis le parking d'entrée de ville vers la mer.

Les enjeux et objectifs ci-après préalablement définis sont toujours d'actualité :

- Affirmer la centralité et l'urbanité de ce quartier en renouvelant l'image du port et de la Ville dans le respect de son histoire, en assurant une cohérence urbaine au projet d'aménagement portuaire (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité) ;
- Concevoir des formes urbaines adaptées au contexte portuaire (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- Compléter le tissu urbain de la ville par des projets de logements, commerces et services ;
- Développer des modes de circulation alternatif à la voiture (piétons, vélos) et la transversalité inter-quartier ;
- Rationaliser l'occupation de l'automobile et de son stationnement autour du port ;
- Raccrocher à la dynamique urbaine les équipements et événements nautiques afin d'améliorer les retombées économiques pour la ville et ses commerces ;
- Renforcer l'attractivité économique du port et de la ville ;
- Renforcer les activités nautiques ;
- Atténuer l'impact environnemental des activités portuaires ;
- Aménager des lieux de vie par l'aménagement des espaces publics.

Au vu des modifications apportées, une nouvelle concertation est apparue nécessaire dans le cadre de l'élaboration et de la mise au point de cette nouvelle hypothèse de travail en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Ces réorientations rendant toujours nécessaires une mise en compatibilité du PLU, laquelle se trouve impactée dans son contenu mais reste assujettie à évaluation environnementale, celle-ci doit également, à l'instar du projet lui-même, faire l'objet d'une nouvelle concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de La Grande Motte a :

- acté de la reprise du Projet- Ville Port et de ses nouvelles orientations, préalablement rappelées ci-avant
- approuvé les nouveaux objectifs actualisés en conséquence
- décidé d'engager sur la base de ces éléments, une nouvelle concertation préalable selon des modalités qu'il a fixées, ladite concertation portant de façon conjointe sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

Cette nouvelle concertation s'est tenue du mercredi 25 octobre au vendredi 24 novembre 2023.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la concertation sur le site internet de la Commune le 02/10/2023 et du Port le 29/09/2023
- publication d'un avis d'ouverture de la concertation dans deux journaux régionaux (Midi Libre édition papier du 10/10/2023 et Métropolitain édition papier du 10/10/2023
- affichage en mairie de l'avis d'ouverture de la concertation le 02/10/2023
- affichage sur site de l'avis d'ouverture le 02/10/2023
- mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune du dossier de concertation et du carnet de concertation
- mise à disposition d'un registre d'observation dématérialisé sur le site internet de la commune
- mise à disposition d'un registre d'observations papier en mairie (intégrant au fur et à mesure les observations dématérialisées)
- informations sur son journal municipal le 13/10/2023
- tenue d'une réunion publique en date du vendredi 24 novembre à 18h30 au Palais des Congrès de La Grande Motte, annoncée par voie de presse dans le Midi Libre en date du 30/10/2023 et sur la page d'accueil du site internet de la Mairie le 02/10/2023

Les personnes intéressées ont pu s'exprimer sur les registres disponibles en Mairie ou sur le site internet de la ville, ainsi que lors de la réunion publique.

Elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet Ville-Port dans sa nouvelle version ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation et de formuler des observations et propositions qui ont alimenté et nourries les études menées par la commune de La Grande Motte, l'aménageur et l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre des nouvelles orientations qui avaient été prises.

Cette procédure de concertation étant désormais arrivée à son terme, il convient d'en arrêter le bilan afin que ces nouvelles hypothèses de travail puissent entrer en phase opérationnelle. L'information sur l'évolution du projet se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet.

Un rapport complet du bilan de la concertation est joint aux présentes. Tout en rappelant dans un premier temps la genèse et l'historique du projet Ville-Port, celui-ci fait un point sur l'organisation de la concertation et ses modalités avant d'en tirer un bilan quantitatif et qualitatif. En conclusion, il fait état des enseignements qui ont pu en être tirés et des suites données dans le cadre de la réorientation du Projet Ville-Port ainsi de la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le bilan de la concertation préalable au projet Ville-Port et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dont le rapport est joint en annexe. Celui-ci sera publié sur le site internet de la commune de La Grande Motte et joint au dossier d'enquête publique unique à laquelle le projet Ville-Port devra être soumis en vue de l'obtention des diverses autorisations requises.*
- de poursuivre le projet Ville-Port ainsi que la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels que présentés dans le Plan Guide après avoir été enrichis par la concertation.*

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet Ville-Port et fixant les modalités d'une première phase de concertation,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation du Projet Ville-Port de La Grande Motte – Extension du Port, Requalification des espaces publics du secteur du Port et Reconstruction de la zone technique nautique, conclu entre la commune et l'équipe représentée par l'agence FRANCOIS LECLERQ,

Vu la délibération du 26 juin 2018 confirmant ces objectifs et fixant les modalités de la poursuite de la concertation après désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 19 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le Plan Guide qui définit les grandes orientations d'aménagement et de programmation du projet et décidant de poursuivre la réalisation du projet Ville-Port.

Vu la délibération du 13 octobre 2021 approuvant les différents dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du Projet Ville Port et autorisant M. le Maire à les déposer auprès des autorités compétentes

Vu la délibération du 16 décembre 2021 attribuant à la SPL L'Or Aménagement une concession d'aménagement portant sur la réalisation d'une partie du projet Ville-Port, le surplus demeurant sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Vu la délibération du 27 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de La Grande Motte a acté de la reprise du Projet Ville-Port et de ses nouvelles orientations, approuvé les nouveaux objectifs actualisés en conséquence et décidé d'engager sur la base de ces éléments, une nouvelle concertation préalable selon des modalités qu'il a fixées, ladite concertation portant de façon conjointe sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation.

Vu les moyens de concertation se rapportant au projet et au plan mis en place et le déroulement de celle-ci conformément aux modalités précédemment fixées,

Vu les avis, observations et contributions recueillis,

Considérant les nouveaux objectifs poursuivis par le Projet Ville-Port, dont notamment :

- Affirmer la centralité et l'urbanité de ce quartier en renouvelant l'image du port et de la Ville dans le respect de son histoire, en assurant une cohérence urbaine au projet d'aménagement portuaire (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité) ;*
- Concevoir des formes urbaines adaptées au contexte portuaire (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;*
- Compléter le tissu urbain de la ville par des projets de logements, commerces et services ;*
- Développer des modes de circulation alternatif à la voiture (piétons, vélos) et la transversalité inter-quartier ;*
- Rationaliser l'occupation de l'automobile et de son stationnement autour du port ;*
- Raccrocher à la dynamique urbaine les équipements et événements nautiques afin d'améliorer les retombées économiques pour la ville et ses commerces ;*
- Renforcer l'attractivité économique du port et de la ville ;*
- Renforcer les activités nautiques ;*
- Atténuer l'impact environnemental des activités portuaires ;*
- Aménager des lieux de vie par l'aménagement des espaces publics.*

Considérant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de ce projet :

- Adapter les dispositions du PLU en vue de la réalisation de l'opération du Projet Ville-Port dans le cadre d'une déclaration de projet prise en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, et notamment permettre :
 - o La création d'un sous zonage dédié à la halle nautique en secteur 1UP (plan de zonage et règlement)
 - o L'adaptation du règlement des zones UPa, UPb, UPc, UPe et UPf pour répondre aux besoins d'aménagement et de nouvelles constructions pour le projet.

Considérant l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis ainsi que le rapport complet du bilan de la concertation,

Et notamment les préoccupations suivantes, qui seront prises en compte afin d'éclairer davantage le public sur :

- les solutions de relocalisation des associations présentes sur l'esplanade Baumel,
- l'impact des vues depuis la Grande Pyramide sur les constructions de la Colline lorsque l'architecture des projets aura été définie,
- les possibilités de ramener la hauteur de la halle nautique à 7 m au lieu de 9 m et sa future architecture lorsqu'elle sera définie (fin 2024),
- sur le redéploiement de l'entreprise GLY : l'architecture des futurs bâtiments, la diminution des nuisances olfactives pour une meilleure cohabitation avec les logements périphériques,
- sur les projets de requalification portés par l'agglomération du Pays de l'Or et la commune sur la rue des Voiliers et plus globalement la zone artisanale et commerciale située à l'arrière de la Colline et de GLY.

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE ;

Décide

- d'arrêter le bilan de la concertation préalable au projet Ville-Port et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dont le rapport est joint en annexe.

Celui-ci sera publié sur le site internet de la commune de La Grande Motte et joint au dossier d'enquête publique unique à laquelle le projet Ville-Port devra être soumise en vue de l'obtention des diverses autorisations requises.

- de poursuivre le projet Ville-Port ainsi que la mise en compatibilité du PLU nécessaire à sa réalisation sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels que présentés dans le projet refondé après avoir été enrichis par la concertation

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 – M. DURAND – M. VISTE – MME HOUSSAIN

Abstentions : 0

Question n°8 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création de deux postes d'agent de police municipale

M. MOUREAU, Conseiller Municipal, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du départ de deux agents courant d'année 2023, relevant respectivement des grades de brigadier-chef principal et de chef de service de police municipale principal 1ère classe et compte tenu des besoins de la collectivité, il est envisagé de recruter deux agents de catégorie C de la filière police municipale (cadre d'emplois des agents de police municipale).

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;

Le Conseil Municipal

Procès-verbal du Conseil Municipal – mercredi 20 décembre 2023

- 11 -

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'agent de police municipale ;
Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu le tableau des effectifs joint en annexe ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C, filière police) ;
Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Les rémunérations et déroulements de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au Budget Principal de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°9 à l'ordre du jour

Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Amicale du personnel communal de La Grande Motte et Assimilé et refacturation

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une Convention entre l'organisme d'accueil et la Commune.

La Convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité territoriale d'origine la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

La mise à disposition peut être prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2023

Considérant les besoins de l'association Amicale du personnel Communal de La Grande Motte et Assimilé, type Loi 1901 ;

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- de prévoir la mise à disposition de personnels municipaux suivant les modalités prévues par la Convention ci-annexée.

- de l'autoriser à signer avec l'association concernée la Convention correspondante

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec l'association concernée la Convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°10 à l'ordre du jour
Mise à disposition de services entre la ville et le C.C.A.S. de La Grande Motte

MME REINARD, Adjointe au Maire, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Grande Motte compte à ce jour 3 emplois permanents à temps complet (dont 1 emplois relevant de la filière médico-sociale, secteur social et 2 emplois de la filière administrative sur la fonction d'accueil et Banque alimentaire) et 1 emploi à temps non complet sur la fonction de Direction.

Si l'établissement public s'est progressivement doté des moyens nécessaires pour faire face à un accroissement constant de la demande d'accompagnement des populations en difficulté, les postes en présence ne permettent pas de couvrir les missions de gestion administrative et financière qui s'imposent et qui ne représentent pas un temps complet (préparation des Conseils d'Administration, tenue du registre des actes administratifs, gestion budgétaire, gestion des ressources humaines, assistance à l'instruction de dossiers dans le domaine social, le CCAS étant notamment guichet enregistreur du SNE -Service national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux- pour le compte du guichet unique de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, préparation des Commissions d'Attribution de Logements sociaux -CAL-, etc.

Aussi, dans un souci de bonne organisation des services et afin de rationaliser leur fonctionnement puis permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la Commune de La Grande Motte et le Centre Communal d'Action Sociale de La Grande Motte sont convenus que des services de la Commune sont mis à disposition du C.C.A.S., dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- les modalités de remboursement de la rémunération par le ou les organismes d'accueil,

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi. Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'un avenant à cette convention approuvé par un arrêté de mise à disposition.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté prononçant la mise à disposition du fonctionnaire pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

Ainsi, la mise à disposition de services à temps non complet s'organise comme suit :

- Mise à disposition de la Ville de La Grande Motte vers le CCAS du service Ressources Humaines :
 - 5% du temps de travail d'un gestionnaire RH Maladie-temps de travail
 - 5% du temps de travail d'un gestionnaire RH Carrière-masse salariale-retraite
 - 5% du temps de travail d'un gestionnaire RH Formation-emploi
 - 5% du temps de travail d'un gestionnaire RH Paie
 - 5% du temps de travail d'un responsable de service RH en charge des instances
- Mise à disposition de la Ville de La Grande Motte vers le CCAS du service Finances :
 - 5% du temps de travail d'un gestionnaire comptable
- Mise à disposition de la Ville de La Grande Motte vers le CCAS du service Population proximité :
 - 20% du temps de travail d'un agent administratif pour contribuer à la mission logement social

- 10% du temps de travail d'un agent administratif pour le secrétariat des instances, la gestion des registres et des actes administratifs

Les agents affectés au sein des services mis à disposition sont de plein droit mis à disposition au profit du CCAS pour la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition s'effectue pour l'année 2024 ; elle pourra être expressément reconductible.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2023.
Considérant les éléments ci-dessus ;
Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE, MME MARGUERY ;

Décide

- d'acter la mise à disposition de services entre la Ville et le CCAS de La Grande Motte selon les modalités susmentionnées à compter du 01/01/2024 ;
- d'approuver la convention correspondante ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer cette convention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 28 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Question n11° à l'ordre du jour
Suppressions de poste – Actualisation du tableau des effectifs

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Le tableau des effectifs du budget principal fait apparaître une inadéquation entre l'emploi budgétaire autorisé et l'emploi pourvu qui résulte, pour l'essentiel, des avancements, changements de filière et départs de la collectivité intervenus au cours de l'année 2023.

Vous trouverez ci-dessous la liste des suppressions de postes qu'il convient d'autoriser afin de mettre le tableau de l'effectif en conformité avec les besoins des services et l'état actualisé de la situation des personnels.

Les propositions de suppressions de postes ont été soumises pour avis préalable au Comité Social Territorial réuni le 20 décembre 2023.

Suppressions de Postes

- 2 postes d'Adjoint administratif (TC)
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)
- 1 poste d'Attaché hors classe (TC)
- 1 poste d'Attaché principal (TC)
- 1 poste d'Administrateur hors classe (TC)

- 3 postes d'Adjoint technique (TC)
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (TC)
- 1 poste de Technicien (TC)

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe (TC)

- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (TC)
- 1 poste d'Adjoint d'animation (TNC 5h15 hebdo)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe (TNC 3h hebdo)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe

Soit au total :

- 4 postes de catégorie A
- 3 postes de catégorie B
- 14 postes de catégorie C

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 décembre 2023,

Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'approuver la suppression des postes précités au tableau de l'effectif.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

**Question n°12 à l'ordre du jour
Création poste adjoint animation**

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal

Vu la demande de réintégration d'un agent relevant du grade d'adjoint d'animation à l'issue d'une disponibilité d'une durée de 3 ans ;

Considérant les dispositions de l'article L514-7 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les besoins de service en faveur de la jeunesse, du développement social urbain et d'animation d'activités de loisirs ;

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;

Considérant les éléments ci-dessus ;

Décide

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C, filière animation) ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°13 à l'ordre du jour
Créations de poste - Modification du tableau des effectifs

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination d'agents au titre de la promotion interne.

Compte tenu du développement des activités et des missions des services municipaux, il convient d'autoriser la création des postes suivants :

- 2 postes d'Agent de Maîtrise
- 1 poste de Chef de service police municipale

Le Conseil Municipal

Considérant le tableau des effectifs du Budget Principal ;
Considérant les éléments ci-dessus ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°14 à l'ordre du jour
Approbation du principe de Concession de service portant sur la construction, l'entretien et l'exploitation d'une aire de camping-cars adossée au parking public d'entrée de ville de La Grande Motte pour une durée de 12 ans

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le 27 juin 2023 le principe de Concession de service portant sur la construction, l'entretien et l'exploitation d'une aire de camping-cars et de sanitaires publics adossés au parking public d'entrée de ville de La Grande Motte pour une durée de 12 ans.

La procédure a été lancée puis déclarée sans suite le 23 octobre 2023. En effet, la candidature reçue présente les garanties professionnelles, techniques, économiques et financières pour exécuter les prestations ; cependant l'absence de concurrence amène à redéfinir les contours de la consultation.

Après analyse, il s'avère que le périmètre de la concession n'apparaît pas rentable pour un opérateur. Adosser à l'aménagement de l'aire de camping-cars la création et l'entretien de sanitaires publics ne permet pas d'atteindre un équilibre financier acceptable pour un opérateur.

En conséquence il est donc proposé de retirer du périmètre la construction, l'entretien et l'exploitation de sanitaires publics pour ne laisser dans le périmètre de la concession que les seuls aménagements, entretien et exploitation de l'aire de camping-cars.

A l'heure où plus de 6 millions d'européens ont choisi le véhicule de loisirs, vans ou camping-cars comme mode de tourisme privilégié, nous observons une forte demande pour le stationnement de ce type de véhicules sur la commune.

Une aire de camping-cars existait auparavant, celle-ci était gérée et exploitée par le Pays de l'Or Agglomération dans l'ancien camping Les Cigales. Elle n'existe plus aujourd'hui.

Depuis, une forte demande persiste, les camping-cars stationnent souvent de façon anarchique dans les rues de la ville.

Afin de répondre à cette demande, il est apparu opportun d'intégrer une aire de stationnement pour les camping-cars, dans les emprises prévues pour la création du parking d'entrée de Ville sur la parcelle de l'ancien camping municipal des Houillères.

L'aménagement de l'aire est couvert par le permis d'aménager du parking entrée de ville.

La superficie totale du périmètre concerné, objet de la convention, est d'environ 3000 m².

Il a été choisi d'agir à trois niveaux :

- Le développement d'une prestation de qualité,*
- La maîtrise des travaux par l'exploitant,*
- Le contrôle du respect des prescriptions sur la gestion et les travaux par la collectivité.*

Le choix de concéder la construction, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aire de services par le biais d'une concession apparaît le plus pertinent pour les années à venir car présente les avantages suivants :

- le concessionnaire exploitera l'aire à ses frais, risques et périls, dans les conditions fixées par le cahier des charges de la concession.*
- le concessionnaire procédera aux travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'aire dont notamment, ceux imposés par la ville, dans les conditions fixées au cahier des charges.*

En contrepartie, le concessionnaire percevra les recettes d'exploitation des équipements dans les conditions définies par le cahier des charges.

Le concessionnaire versera à la commune une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul seront fixés dans le cahier des charges : redevance annuelle fixe d'occupation du domaine public, dès la première année, qui ne pourra être inférieure à 10 000 € HT/an avec une part variable, dès la deuxième année, en fonction du chiffre d'affaires de l'année précédente, attesté par un commissaire au compte.

La Commune s'assurera que les travaux de l'aire de camping-cars sont mis en œuvre conformément au permis d'aménager du parking d'entrée de ville et aux dispositions du PLU et du PPRI.

Les investissements seront à la charge de l'exploitant et seront mis en œuvre sous le contrôle de la commune qui sera consultée sur les avant-projets des travaux à exécuter et participera aux réunions de suivi de chantier ainsi qu'à la réception des ouvrages.

Dans cette perspective, la Commune a décidé d'organiser une mise en concurrence visant à attribuer un contrat de concession de services.

La procédure de passation d'une concession de service est définie aux articles R3121-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique et aux articles L1410-1 à L1410-3 du CGCT.

Compte tenu du chiffre d'affaires estimé, le montant de la concession ne dépasse pas le seuil européen et la mise en concurrence suivra une procédure adaptée.

Les prescriptions qui seront demandées au concessionnaire sont résumées dans le rapport de présentation joint au présent document et établi conformément au titre de l'article L.1411-4 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles L.1411 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorisation de l'assemblée municipale est nécessaire pour décider du principe de cette concession et permettre le lancement des procédures de publicité.

Le Conseil Municipal

*Considérant les éléments ci-dessus, et notamment le rapport de présentation joint en annexe ;
Et après l'intervention de M. DURAND, M. LE MAIRE ;*

Décide

- d'approuver le principe de la concession de service portant sur la construction, l'entretien et l'exploitation d'une aire de camping-cars adossée au parking public d'entrée de ville tel que présenté dans le rapport de présentation annexé, pour une durée de 12 ans, à compter de la date de notification au titulaire.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la création du contrat de concession qui vous sera soumis pour approbation.*
- de fixer, dès la première année du contrat, le montant minimum de la redevance annuelle, correspondant à l'occupation du domaine public, à 10 000€ HT par an avec une part variable, dès la deuxième année, en fonction du chiffre d'affaires de l'année précédente, attesté par un commissaire au compte.*
- de donner compétence à une Commission, composée dans les mêmes conditions que la Commission de délégation de service public, pour analyser les candidatures et les offres. Le conseil municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du candidat.*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°15 à l'ordre du jour
Concession de plages – Approbation du principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de 11 lots de plage 2025-2029.

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

La Commune de La Grande Motte bénéficie d'une concession consentie par l'Etat par arrêté préfectoral n°2017-07-08618 du 4 juillet 2017 pour l'exploitation des plages naturelles situées sur le territoire communal, pour une durée de 12 ans, jusqu'en 2029.

Par délibération n°119 du 15 décembre 2020, en accord avec les services de l'Etat, le Conseil Municipal a accepté la prolongation d'un an des contrats de délégation de service public, portant la date de fin des contrats après la saison 2024.

Aujourd'hui, un avenant à ladite concession de plages est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat. Ce dernier arrêtera la typologie d'installations qui pourront être autorisées sur les plages situées en espace remarquable au titre de la loi littoral suite à l'abrogation partielle du PLU de la Ville sur le secteur du Grand Travers. Le type d'installations possibles en dehors des espaces remarquables est d'ores et déjà connu. La limite des espaces remarquables pouvant être fixée au droit du complexe de La Dune, il est possible de lancer la procédure d'attribution des lots de plage pour 11 lots situés à l'est du complexe de La Dune.

Les nouveaux contrats de délégation de service relatifs à l'exploitation des lots de plages devront être conformes au cahier des charges visé dans le projet d'avenant à la concession de plage avec l'Etat.

Or l'impératif d'assurer la continuité de l'activité saisonnière touristique implique une anticipation du lancement des procédures de renouvellement des sous traités de plage sachant que la conclusion des contrats de délégation correspondants ne pourra avoir lieu qu'au moment de l'approbation effective de l'avenant à la concession entre l'Etat et la commune.

Il convient donc, en prévision du nouvel avenant à la concession de plage, de lancer la procédure de délégation de service public par voie d'appel d'offres afin d'attribuer les contrats de concession pour l'exploitation des lots de plage concédés et de délibérer au sein du Conseil Municipal pour en fixer les conditions à travers notamment, la durée du contrat, ainsi que le tarif minimum de redevance annuelle qui sera versée à la commune par le délégataire.

L'attribution des contrats de concession pour l'exploitation des lots de plages est régie par les articles L. 1410-1 à 3, L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles R2124-13 à R2124-38 et R2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et le Code de la Commande Publique (Troisième partie) issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et du décret n°2018-1075 du 03/12/2018.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires,
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-07-08618 du 4 Juillet 2017 qui concède à la Ville l'ensemble des plages naturelles situées sur le territoire communal pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 119 du 15 décembre 2020 prolongeant la durée des conventions d'exploitation attribuées en 2017 d'un an, soit jusqu'en 2024,

Considérant l'avenant à la concession de plages en cours de d'élaboration,

Considérant que les besoins d'animation sur les plages de la commune de La Grande Motte en saison estivale sont réaffirmés et que le mode de gestion par délégation est le plus approprié dans la mesure où la commune ne dispose pas de moyens humains et matériels permettant l'exercice de service public en régie,

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE, MME HOUSSAIN, M. LE MAIRE ;

Décide

- d'approuver le principe de lancement de la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et du Code de la Commande Publique, en vue de l'attribution de 11 lots de plage pour une durée de 5 ans à compter de la saison 2025 et jusqu'en 2029, dans les conditions fixées par le cahier des charges de la concession et projet d'avenants, à savoir :

- 5 dans le secteur 1 à l'est de la ville dénommé « Plage du centre-ville » de l'embouchure du Vidourle au Port : 2 « location de matériel » et 3 « location de matériel – buvette »

- 6 dans le secteur 2 à l'ouest de la ville dénommé « Plage du Couchant au Grand Travers » du Port à la limite communale avec Carnon : 3 « location de matériel – buvette » et 3 « location de matériel – restaurant de plage ».

L'attribution des lots de plage, leur localisation et les activités autorisées seront prévues dans le règlement de la consultation.

- de fixer les tarifs minimums comme suit :

- Location de matériel : 30 €/m²
- Location de matériel buvette : 41 €/m²
- Location de matériel – restauration : 80 €/m²

Et d'indexer ces tarifs, dès la deuxième année d'exploitation, sur l'indice INSEE des loyers commerciaux sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre 2023.

Cette indexation figurera dans le règlement de mise en concurrence.

À titre d'exemple :

Type d'activité	Surface	Tarif minimum au m ²	Montant annuel de la redevance minimum
Location de matériel	300 m ²	30 €	9 000 €
Location de matériel - buvette	600 m ²	41 €	24 600 €
Location de matériel - restauration	1 500 m ²	80 €	120 000 €

- de donner compétence à la Commission de délégation de service public pour l'analyse des candidatures, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, et l'analyse des offres.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°16 à l'ordre du jour

100 % Jazz – Convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux par le Pasino de La Grande Motte

MME PARENA, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville organise, entre autres, 4 concerts de Jazz dans le cadre du Festival 100% Jazz 2024.

Les Grand-Mottois apprécient ce divertissement culturel de proximité. Le Pasino situé 335, allée des Parcs - 34280 La Grande Motte, dispose d'une salle de spectacle de très grande qualité d'une surface de 986 m². Depuis plusieurs années, le Pasino accueille gracieusement les concerts du festival 100% Jazz programmés par la Ville.

Les responsables de l'établissement nous ont donc proposé de poursuivre le partenariat mis en place avec notre service culturel, pour la période de janvier à avril 2024.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Décide

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle située dans l'enceinte du Casino pour l'édition 2024 de 100% Jazz.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°17 à l'ordre du jour
Demande de subvention - Acquisition d'un piano à l'usage de la classe de chant et des ensembles du Conservatoire et d'un traverso pour la classe de flûte traversière.

MME JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

Le Conservatoire Municipal de Musique de La Grande Motte a pour objectif de proposer un enseignement musical de qualité. Ses 13 professeurs diplômés et/ou titulaires de la fonction publique territoriale dispensent durant toute l'année scolaire des cours d'instrument adaptés aux niveaux et aux âges de leurs élèves.

Au sein de cette offre, la classe de chant tient une place de choix. Elle accueille de nombreux enfants, adolescents et adultes attirés par la qualité de l'enseignement. La présence d'un pianiste accompagnateur dans notre établissement contribue à ce prestige. La salle dans laquelle ont lieu les cours de chant dispose d'un piano trop ancien, dont la rénovation coûteuse n'est plus envisageable.

Il convient donc de faire l'acquisition d'un piano d'occasion de qualité, qui sera également utilisé dans le cadre d'autres enseignements, notamment par les ensembles Jazz et Musiques du Monde.

Par ailleurs, l'arrivée d'une nouvelle directrice, professeure de flûtes, a permis de rouvrir la classe de flûte. Spécialisée en traverso, flûte traversière baroque en bois ; elle pourra faire découvrir cet instrument à ses élèves. L'achat d'un traverso permettra donc d'initier les élèves flûtistes à la pratique d'un instrument ancien et ainsi d'ouvrir de nouvelles perspectives de jeu accompagnés d'une enseignante spécialiste des musiques anciennes.

Il convient donc de faire l'acquisition d'un traverso d'étude en bois pour le prêt aux élèves.

Le Conseil Départemental dispose d'une enveloppe d'aide à l'investissement pour l'achat des instruments de musique. Le conservatoire étant classé « Ecole Ressource » du Département, il convient de solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental pour ces deux instruments.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Décide

- d'approuver le projet d'achat d'un piano et d'un traverso pour le conservatoire
- de solliciter une demande d'aide à l'investissement au Département pour financer une partie de ces achats.
- d'approuver les plans de financement suivant :

	Piano	Traverso
Commune – 20 %	1 100 euros	180 euros
Département – 80 %	4 400 euros	720 euros
Total	5 500 euros	900 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°18 à l'ordre du jour
Renouvellement convention Yacht Club

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la politique sportive de la ville tournée vers le nautisme, le Yacht Club fait partie intégrante du développement sportif, éducatif et touristique de la voile grand-mottoise.

Cette association, affiliée à la Fédération Française de Voile (FFV) et agréée Jeunesse et Sport, reste le plus grand club de la région Occitanie avec ses 413 licences en 2023. Outre sa notoriété au niveau régional, l'obtention de 6 labels FFV est un gage de qualité qui lui donne également une notoriété nationale.

Le Yacht Club propose à ses membres une offre sportive de haute qualité, notamment à travers l'organisation de régates. Il contribue à la diffusion d'une image sportive de haut niveau de La Grande Motte, en complémentarité avec les activités de l'école de voile en délégation de service public.

Le Yacht club est organisateur d'événements sportifs de niveau local, national et international.

Il propose, pour les propriétaires de bateaux, un accueil de stockage clôturé, des locaux (casiers, vestiaires, club house...), des entraînements et du coaching de régates.

Il travaille en étroite collaboration avec le Service des Sports de la Ville et le Service portuaire.

A ce titre, la ville met à disposition des infrastructures à terre ainsi qu'à flots selon une tarification spécifiée dans cette convention.

La précédente convention établie entre la ville et le Yacht Club étant arrivée à terme, il est indispensable d'établir une nouvelle convention de partenariat jusqu'au 31 octobre 2025 qui prévoit les principes suivants (repris dans le document contractuel préétabli) :

- objet et durée du contrat.*
- mise à disposition et tarification des infrastructures*
- engagements financiers.*
- obligations du Yacht Club*
- assurances*

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Et après l'intervention de M. VISTE ;

Décide

- d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Yacht Club avec pour échéance le 31 octobre 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°19 à l'ordre du jour
Renouvellement convention Centre d'Entraînement Méditerranée (CEM)

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Créé en 2003, le Centre d'Entraînement Méditerranée est un pôle de référence régional, national et international pour l'entraînement, la préparation et le suivi d'athlètes de haut niveau.

Labélisé Pôle France Foil et Pôle Espoir, le CEM s'inscrit dans le projet de performance défini conjointement par la Fédération Française de Voile, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et l'Agence Nationale du Sport.

Plus de 100 coureurs viennent s'y préparer chaque année. 25 d'entre eux, inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, constituent le vivier permanent de la structure et s'entraînent au large de La Grande Motte, à raison de 200 jours d'entraînement par an.

Cinq salariés assurent le fonctionnement permanent de la structure associative.

Quelques dates :

En 2009, le CEM devient Pôle Espoir Course au Large

2013-2017 : Projet Skipper Hérault/CEM

2016-2020 : Projet Tour de France à La Voile

Au printemps 2018, le CEM est labélisé Pôle France Relève Foil : Nacra17 olympique, Kitefoil olympique, Nacra 15, dériveur à foil.

Le Centre d'Entraînement Méditerranée est ainsi le seul pôle en France reconnu par la Fédération Française de Voile et le Ministère de la Jeunesse et des sports pour des pratiques transversales, de l'olympisme à la course au large, en passant par les supports à foil. Le CEM est également porteur de projets sportifs spécifiques : organisation d'événements, accueil d'équipes nationales et internationales.

Le CEM s'insère pleinement dans la vie de la Ville de La Grande Motte, au plan sportif de haut niveau et événementiel nautique

*Il travaille en étroite collaboration avec le Service des sports de la Ville de La Grande Motte.
Il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat qui prévoit l'ensemble des éléments du partenariat entre la Ville et le CEM jusqu'au 31 octobre 2025.*

Le Conseil Municipal

*Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu la convention de partenariat jointe en annexe ;*

Décide

*- d'approuver la convention de partenariat à passer avec le CEM.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0*

Question n°20 à l'ordre du jour Plan Local d'Urbanisme - prescription de la procédure de révision allégée du PLU

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

Par une délibération en date du 23 mars 2017, la Commune de La Grande Motte a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en délimitant une zone 2N correspondant à la plage et la dune au Sud de la RD 59, à l'Ouest du Rond-point de la Dune, dans les secteurs de la Motte du Couchant et Les Plages du Grand Travers.

L'objectif de cette zone était de préserver le littoral tout en permettant son ouverture au public, dans la perspective de faire rayonner la Commune, puisque l'Etat consent depuis de très nombreuses années dans ce secteur, une concession de plages au bénéfice de la Commune.

Des riverains opposés au zonage prescrit dans le PLU, et notamment l'association des riverains et amis du Grand Travers et l'association Grande-Motte Environnement ont, par l'intermédiaire de leur avocat, demandé par un courrier en date du 29 août 2019, l'abrogation de la délibération en date du 23 mars 2017, approuvant le PLU de la Commune de La Grande Motte, en tant qu'elle a classé en zone 2N et non espace remarquable 1N, la plage et la dune au sud de la RD 59 et à l'ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs de la « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers ».

Le silence gardé par la Commune face à une telle demande a fait naître une décision implicite de rejet le 30 octobre 2019.

Par une requête enregistrée le 30 décembre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, les mêmes personnes ont demandé l'annulation de la décision implicite du 30 octobre 2019 par laquelle le Maire a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 23 mars 2017.

Par jugement du 30 septembre 2021, le Tribunal Administratif a annulé la décision implicite du 30 octobre 2019 ayant rejeté la demande d'abrogation partielle du PLU et a enjoint au maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de la délibération du 23 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il classe les secteurs « La Motte du Couchant » et « Les Plages du Grand Travers » en zone 2N, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard le 30 décembre 2021.

L'illégalité du classement du secteur en question, telle que prononcée par le juge administratif, fait obstacle au maintien de l'application des règles prévues par le PLU, et entraîne par conséquent la remise en vigueur de l'application des règles d'urbanisme antérieurement applicables à l'entrée en vigueur du PLU, tel qu'approuvé le 23 mars 2017.

Par conséquent, il convient :

- D'une part de poursuivre la procédure d'abrogation partielle du PLU ;*
- D'autre part, de lancer une procédure de révision allégée afin de redéfinir le règlement des secteurs impactés.*

Abrogation Partielle du PLU

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte des termes du jugement, et a prescrit la procédure d'abrogation partielle du PLU.

L'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme précise que l'abrogation d'un PLU est prononcée par le Conseil municipal après enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique devra comprendre un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée.

Cette enquête publique sera menée conjointement à celle de la révision allégée du PLU.

Révision allégée du PLU

La commune a engagé en 2023 une étude naturaliste sur 4 saisons pour définir au regard de critères écologiques l'espace naturel remarquable au titre de la loi Littoral. Cette étude, en phase de finalisation (saison hivernale) va permettre d'alimenter les réflexions sur la définition d'une réglementation adaptée pour le secteur des plages de la Motte du Couchant et du Grand Travers, qui est composé d'espaces de nature et fonctions différentes, autant du point de vue des fonctionnalités écologiques que du fonctionnement urbain.

En effet, il s'agit de trouver le juste équilibre entre les enjeux naturels, écologiques défendus par la loi Littoral et les enjeux d'attractivité touristique que connaît la commune notamment à travers les occupations temporaires du domaine public maritime, des plages.

L'objectif de cette zone reste de préserver le littoral tout en permettant son ouverture au public, dans la perspective de faire rayonner la Commune de La Grande Motte.

Le renouvellement des concessions de plage doit donc se faire dans des conditions garantissant ce juste équilibre.

Cette révision allégée est cohérente avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur, notamment :

*- Valoriser la Commune par son patrimoine architectural, urbain végétal et paysager :
L'espace boisé du Grand Travers est identifié comme un espace tampon (vents, bruits, perceptions...). De plus, le Grand Travers est intégré dans la Trame Verte et Bleue écologique du PADD ;*

- Affirmer la fonction littorale de La Grande Motte :

L'enjeu de préservation du lido fragile et spatialement contraint est repris dans le PADD insistant sur « la préservation de ses espaces littoraux à forte valeur paysagère, environnementale et économique. » Le PADD évoque aussi l'importance de la valorisation de la connexion Ouest-Est de la façade littorale « passant notamment, par la valorisation de son espace portuaire support des activités balnéaires, des loisirs nautiques, mais aussi d'une filière économique essentielle »

Ainsi le PADD affirme l'orientation : « assurer les conditions de compatibilité entre les différents usages littoraux » qui intègre donc au cœur du projet des orientations qui concernent notamment le Grand Travers :

« - la préservation et la gestion des paysages et des habitats des plages à la charnière de la mer et de la terre ;

- l'affirmation d'une exigence qualitative des installations situées sur les plages du domaine public maritime ;

- le maintien des accès par la mer à toutes les plages, ainsi que le maintien et l'amélioration des chemins transversaux piétonniers permettant d'accéder aux plages depuis la voirie publique, lorsque ceux-ci n'altèrent pas les habitats notamment le cordon dunaire. »

Dès lors qu'il ne s'agit pas de changer les orientations définies par le PADD du PLU en vigueur, mais de poser une réglementation adaptée à la Loi Littoral sur le secteur du Grand Travers et de la Motte du Couchant aujourd'hui réglementé par le RNU, il peut être recouru à la procédure de révision dite « allégée » telle que prévue par les dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, cette procédure peut être mise en œuvre parallèlement à d'autres procédures de PLU en cours, conformément aux dispositions de l'article L153-35 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision spécifique du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Il convient donc de mettre en place une procédure de concertation préalable, selon les dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation concernant cette procédure de révision allégée, en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont définis comme suit :

- Assurer la préservation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral sur le secteur du Grand Travers et de la motte du couchant ;

- Permettre des installations de concessions de plage compatibles et adaptées en fonction des enjeux écologiques des espaces littoraux avec une exigence qualitative et le maintien des accès aux plages.

Conformément aux articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier présentant le projet de révision allégée du PLU, avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration, et d'un registre destiné au recueil des observations du public ;
- Affichage de la délibération en Mairie et dans les lieux publics ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations par voie électronique ;
- Informations sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 439 du 23 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 30 septembre 2021, n°1906946 ;

Vu la délibération de prescription d'une abrogation partielle du PLU n°276 en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE ;

Décide

- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune dans le cadre des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur secteur du Grand Travers.

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure de révision allégée du PLU, tels qu'énoncés ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental
- au Président de l'établissement public chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- à la Section Régionale de la Conchyliculture,

Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°21 à l'ordre du jour
Nomenclature des voies communales 2024

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

La Commune de La Grande Motte possède des voies routières, cyclables et piétonnes. Les voies routières ont été recensées de façon précise et la longueur totale a été actée par la délibération n°530 en date du 28 novembre 2017.

Afin de prendre en compte dans notre patrimoine communal, l'ajout de la voie supplémentaire d'entrée dans le parking des Peupliers ainsi que le retrait de la rue des Artisans, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or par délibération n°718 en date du 19 juin 2018, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un document nommé « Nomenclature des voies communales », qui fixe au 1 janvier 2024, le détail et le linéaire de voies existantes répertoriées.

Ce document se veut évolutif au fil des ans et des travaux de création ou modification de voies. Le Plan Local des Déplacements en cours permettra de compléter cette nomenclature dans les années à venir en y intégrant les voies cyclables clairement définies, identifiées et mesurées.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu la nomenclature des voies communales jointe en annexe ;

Décide

- de voter pour la création du fichier de NOMENCLATURE DES VOIES de la Grande Motte,
- d'intégrer dans cette nomenclature, la bretelle unidirectionnelle d'entrée du parking des Peupliers, nouvellement créée, pour une longueur de 326ml,
- d'enlever du linéaire de voies indiqué dans la délibération n°530 en date du 28 novembre 2017, - rue des Artisans pour 380ml
- de délibérer sur le nouveau linéaire de voies propriété de la Commune au 1er janvier 2024, le portant à 43 489 mètres linéaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Question n°22 à l'ordre du jour Institution du Droit de Préemption Urbain sur la Commune de La Grande Motte

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

Le Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

En application de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir, les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain permet donc à la Commune de suivre l'évolution du marché foncier et immobilier et permet le cas échéant de préempter certains biens à même de présenter un intérêt pour la collectivité afin de mener à bien notre politique foncière.

Le DPU a été institué par délibération n°47 du 12 avril 1999 sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de La Grande Motte.

Depuis, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 23 mars 2017.

Or, à la suite de l'approbation du PLU il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du Droit de Préemption institué sur le territoire de la commune sous le régime du Plan d'Occupation des Sols. Compte tenu de ce qui précède, l'enjeu est d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de remettre en place le droit de préemption urbain,
Considérant les éléments ci-dessus ;
Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de la Ville de La Grande Motte.

Le Droit de Préemption Urbain est applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur ce même périmètre ;

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe des mêmes tribunaux

- Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes des procédures de préemption, conformément à l'article L 2122-22 - alinéa 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°23 à l'ordre du jour
Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre de la Zone Artisanale et Commerciale de la commune de La Grande Motte

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

Par délibération du 20 décembre, le Conseil Municipal a restitué le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de la Grande Motte au titre de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

En outre, par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions exclues du Droit de Préemption Urbain simple au titre de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme.

En 2021, l'agence François Leclercq, Artelia et le cabinet AID ont réalisé une étude sur la Zone Artisanale et Commerciale afin de définir les besoins et les opportunités d'évolution de cette zone à l'horizon du Projet Ville-Port.

Cette étude a mis en exergue la nécessité de maintenir les activités existantes, voire de les renforcer, d'en développer de nouvelles et de réorganiser cette zone d'intérêt communautaire.

En outre, la raréfaction du foncier, l'approbation du PLU de 2017 avec l'introduction des logements, et les perspectives du projet Ville-Port font naître des initiatives privées qui risquent de compromettre le projet de requalification de la zone artisanale et commerciale.

Cette politique s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en matière d'économie et d'habitat. Le SCOT du Pays de l'Or a identifié La Grande Motte comme un pôle structurant la dynamique littorale, comme Mauguio sur la plaine agricole du Nord de l'Étang. La Grande Motte est propice à la constitution d'un secteur préférentiel de développement et a vocation à offrir sur le territoire une offre d'équipements, de services et de commerces supérieure et diversifiée. Le Scot a en outre pour objectif de conforter la spécificité des zones intermédiaires support de l'économie locale. A ce titre, il doit veiller à la requalification des zones de catégorie 2 existantes sur le territoire et notamment la zone artisanale de La Grande Motte.

Aussi, en complément du Droit de Préemption Urbain Simple, l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre de la Zone Artisanale et Commerciale permettra de poursuivre et de renforcer de manière maîtrisée les actions et opérations d'aménagement portées par la ville en matière, notamment, de commerces, d'artisanat, de bureaux et de logements.

Le Conseil Municipal

Considérant la situation foncière de la zone (cf plan joint en annexe), notamment la présence de copropriétés de plus de 10 ans et afin de pouvoir poursuivre ces objectifs de requalification de la zone artisanale et commerciale de La Grande Motte, en confortant les activités existantes, voire en les renforçant et en développant de nouvelles ;

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE, M. LE MAIRE ;

Décide

-d'instituer sur la Commune de La Grande Motte un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre de la Zone Artisanale et Commerciale telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente. Le Droit de Préemption Urbain est applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur ce même périmètre.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

- La délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération sera adressée sans délai :

au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,

à la chambre départementale des notaires,

aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain

au greffe des mêmes tribunaux

- Délégation permanente est donnée à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes des procédures de préemption, conformément à l'article L 2122-22 - alinéa 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°24 à l'ordre du jour **Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de Tourisme de La Grande Motte.**

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

L'Office Municipal de Tourisme remplit trois missions obligatoires d'intérêt général qui s'inscrivent dans le cadre naturel des exigences de service public qui sont celles d'une cité à vocation essentiellement touristique :

- l'accueil et l'information des visiteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux,
- la promotion de la station avec l'ensemble de l'offre touristique afin d'assurer un remplissage quantitatif et qualitatif de notre cité,
- la coordination de divers partenaires du développement touristique local

Des missions complémentaires lui sont également confiées :

- Développement et aménagement touristique de la station incluant le suivi des projets concernant la réhabilitation des meublés de tourisme
- Définition de la politique et mise en œuvre des animations et événements
- Définition, portage des politiques de marques et gestion de la boutique
- Développement et commercialisation de produits touristiques et de valorisation du patrimoine
- Collecte de la Taxe de Séjour
- Développement du Tourisme d’Affaires sur la station LGMDA - LA GRANDE MOTTE DESTINATION

AFFAIRES

- Exploitation du Palais des Congrès
- Définition et développement des démarches de progrès
- Observation et veille touristique
- Pilotage du programme Grand Site Occitanie

Il convient que la Ville et l’Office de Tourisme signent une convention définissant les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les objectifs qui doivent être atteints afin d’assurer pleinement ces missions de service public.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu la convention jointe en annexe ;

Décide

- d’approuver la convention d’objectifs à passer avec la Ville conclue pour une durée d’1 an à compter au 01 janvier 2024,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 28 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire n’a pas pris part au vote.

Question n°25 à l’ordre du jour
Port – Avenant n°3 au contrat d’occupation longue durée de la parcelle cadastrée AE 10 de la SC FORUM GM– Agrément de sous-occupation de la SARL COOK&B

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

La SC FORUM GM, représentée par son gérant statutaire, Michel DELRIEU, est bénéficiaire d’un contrat d’occupation longue durée pour la parcelle de terre-plein cadastrée AE 10, sise Complexe Les Terrasses de la Mer – 477 Quai Charles de Gaulle – 34280 LA GRANDE MOTTE, d’une contenance totale de 470 m².

Le 3 septembre 2023 la SC FORUM GM a présenté la candidature de la SARL COOK&B inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° 802 200 881, représentée par Monsieur Bob FIORITTO, pour la sous occupation de longue durée du lot 3 du CC LES TERRASSES DE LA MER d’une superficie totale de 40 m².

La SARL COOK&B déjà sous occupante des lots 2 et 4 envisage d’y maintenir et développer l’activité de Bar restaurant.

L’activité envisagée est compatible avec la classification des activités autorisées sur cette parcelle de catégorie C.

L’agrément de cette sous occupation par la Commune a fait l’objet d’un projet d’avenant au contrat de la SC FORUM GM dont les termes sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Vu l’avenant n°3 au contrat d’occupation longue durée de la SC FORUM GM joint en annexe ;

Décide

- de donner un avis favorable à la sous-occupation du lot 3 d'une superficie totale de 40 m² du complexe Les Terrasses de la mer, sise parcelle cadastrée AE10 – 477 Quai Charles de Gaulle – 34280 LA GRANDE MOTTE par la Société COOK&B.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat à intervenir, dont les termes sont annexés à la présente, et toutes les pièces s'y rapportant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la Société COOK&B ne deviendra sous-occupante de la parcelle précitée qu'après :
Réalisation de l'acte de cession du droit de présentation pour la sous-occupation de ce lot
Signature des contrats de sous-occupation relatifs à ce lot et transmission des documents nécessaires à la constitution du dossier.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Question n°26 à l'ordre du jour
Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ces conditions, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Les crédits ouverts par anticipation seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation	Montants inscrit au BP 2023	Crédits ouverts par anticipation pour 2024
Budget principal	20	Immo. incorporelles	595 160 €	105 000 €
	204	Sub. d'équipement versées	223 908 €	0 €
	21	Immo. corporelles	1 264 220 €	4 500 €
	23	Immo. en cours	6 155 000 €	457 000 €
Total			8 238 288 €	566 500 €

Le Conseil Municipal

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2024.

Considérant que les 566 500 € de crédits ouverts par anticipation ne dépassent pas la limite supérieure que la Commune peut engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.
- de reprendre ces crédits au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26
Voix Contre : 1 – M. VISTE
Abstentions : 2 – M. DURAND – MME HOUSSAIN

Question n°27 à l'ordre du jour
Décision modificative n°2 du Budget 2023 du budget annexe Equipements sportifs.

M. BERGER, Conseiller Municipal, expose :

Pour procéder à compléments de travaux sur le système d'arrosage la décision n°2 du budget annexe Equipements sportifs s'équilibre de la façon suivante conformément à la page 6 du document budgétaire ci-joint.

EXPLOITATION

- Dépenses : 40 000.00 €
- Recettes : 40 000.00 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 40 000.00 €
- Recettes : 40 000.00 €

En exploitation, le crédit de recettes de 40 000 € est un complément de recettes du golf qui fait l'objet d'un virement à la section d'investissement pour procéder au financement des travaux.

TOTAL BP + CR + BS + DM 2023

EXPLOITATION Dépenses & Recettes : 2 115 788.22 €

INVESTISSEMENT Dépenses & Recettes : 2 484 948.78 €

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Et après l'intervention de M. LE MAIRE, M. VISTE ;

Décide

- d'approuver la décision n°2 du budget annexe Equipements sportifs qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus conformément à la page 6 du document budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 27
Voix Contre : 0
Abstentions : 2 – M. DURAND – MME HOUSSAIN

Question n°28 à l'ordre du jour
Budget des Ports de plaisance – Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement
Projet Ville-Port : Exécution du mandat relatif à la requalification du port

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°680 en date du 2 octobre 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) afin de suivre l'exécution du mandat conclu avec la SPL L'Or Aménagement concernant les honoraires, études et travaux relatif à l'extension du port de La Grande Motte, dans le cadre du Projet Ville-Port.

L'autorisation de programme initiale d'un montant de 28 485 627,00 € HT (27 513 867 € HT d'études et travaux – 971 760 € HT de rémunération du mandataire) s'exécutait par des crédits de paiement planifiés de 2018 à 2025.

Le projet ayant été amendé afin de l'adapter aux évolutions du contexte économique et environnemental, il convient de réviser l'autorisation de programme, ses crédits de paiement ainsi que sa durée.

Cette révision porte l'autorisation de programme au montant de 25 479 143 € HT (24 704 787 € HT d'études et travaux – 774 356 € HT de rémunération du mandataire) et étale les crédits de paiement jusqu'en 2028.

Ainsi, dans le cadre du Projet Ville-Port et de l'exécution du Mandat conclu avec la SPL L'Or Aménagement concernant les honoraires, études et travaux de requalification du port, il est proposé au conseil municipal de

réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ouverts en 2018 comme indiqué dans les tableaux annexés.

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions (notamment Etat – Région Occitanie « Plan littoral 21 » - Département de l'Hérault - Agglomération du Pays de l'Or).

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation et le conseil portuaire consultés le 09 novembre 2023,

Considérant les éléments ci-dessus ;

Décide

- de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-joint.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°29 à l'ordre du jour
Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du Port

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de Projet Ville-Port porté à la fois par le budget général de la Ville, par le budget annexe du port et par la SLP L'Or aménagement portant la concession d'aménagement, il convient de prendre en compte des recettes exceptionnelles au profit du budget annexe du port.

- Ouverture de crédits nouveaux en section de fonctionnement au compte 77/775 de 240 000€ HT pour permettre l'encaissement des produits des cessions d'éléments d'actif par le rachat d'études par la SPL L'Or Aménagement dans le cadre du Projet Ville Port.

Cette cession fait l'objet d'écritures d'ordre du même montant :

- en dépenses de fonctionnement au compte 042/675 « valeurs comptables des éléments d'actif cédés »
- et en recettes d'investissement au compte 040/2031 « frais d'études ».

- Ouverture de crédits nouveaux en section d'investissement au compte 1314 de 60 000 € HT pour l'encaissement de la quote-part des subventions d'investissement obtenues par la Commune de la part de l'Etat et de la Région sur ces mêmes études.

- Abondement du compte de dépenses 2313 « construction » de 300 000 € HT pour équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Décide

- d'approuver la Décision Modificative suivante :

DM n°01 - CONSEIL MUNICIPAL 20/12/2023			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 042/675	240 000,00	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	Compte 77/775 240 000,00 Cession des éléments d'actif
TOTAL	240 000,00		TOTAL 240 000,00
Compte 023	0,00	Virement à la section investissement	Compte 002 (RFR écriture interne) 0,00 Résultat global de l'exercice : affectation du résultat
TOTAL	240 000,00		TOTAL 240 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 23/2313	300 000,00	Construction	Compte 040/2031 240 000,00 Frais d'étude
			Compte 13/1314 60 000,00 Subventions d'investissement communale
Compte 001 (DIR écriture interne)	0,00	Solde d'exécution investissement compris RAR	0,00 Solde d'exécution après report N-1
TOTAL	300 000,00		TOTAL 300 000,00

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

Abstentions : 0

Question n°30 à l'ordre du jour
Port - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur 2023

M. REY, Adjoint au Maire, expose :

Le Trésorier de Mauguio n'a pu recouvrer, malgré les diverses procédures mises en place, des titres de recettes concernant le port de plaisance. Il propose donc d'admettre en non-valeur ces titres de recettes qui s'élèvent à un montant de 18 565,27 euros TTC soit 15 471,06 euros HT, conformément à l'état annexé à la présente.

Après examen des motifs du comptable, et sachant que le risque a fait l'objet de provisions,

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Et après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE ;

Décide

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes, en dépenses d'exploitation, par mandatement du Budget des ports de plaisance au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 9 483,96 euros HT et au compte 6542 « créances éteintes » pour 5 987,10 euros HT, et en recettes d'exploitation, par une reprise sur provisions pour risques d'exploitation au compte 7815 de 15 471,06 euros HT.

Après cette reprise, le solde de la provision pour risques d'exploitation s'élèvera donc à 54 823,70 euros HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°31 à l'ordre du jour
Approbation de la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023 de l'Office Municipal de
Tourisme.

M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.

C'est pourquoi il nous est demandé aujourd'hui d'approuver la décision n°2 qui porte sur un transfert de crédits au sein de la section d'exploitation (dépenses de fonctionnement) entre deux Chapitres pour permettre l'émission des mandats des abonnements informatiques hébergés sur Internet :

- Dépenses de fonctionnement :	
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL :	- 8 000.00 €
6281-Concours Divers (Cotisations)	- 8 000.00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	
6512-Droits d'utilisation-Informatique en nuage	+4 000.00 €
6518-Autres redevances concessions licences	+3 000.00 €
68-Charges diverses de gestion courante	+1 000.00 €

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Décide

- d'approuver la Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2023 de l'Office Municipal de Tourisme qui a été votée le 06 novembre 2023 par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 28 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

~ ~ ~ ~

La séance se termine à 20h00

~ ~ ~ ~

Dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mai 2020, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°782
Il a été décidé de passer une convention de partenariat Carte Pass'Motte avec le prestataire COLOR TRAIN afin d'obtenir des tarifs préférentiels pour les Grands-Mottois. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.
- Décision n°783
Il a été décidé de passer un avenant à la convention de mise à disposition des installations du Palais des Sports à l'association GYMNASTIQUE RYTHMIQUE GRAND-MOTTOISE (GRGM) pour la prolongation des cours d'été jusqu'au 04 août et fixer le montant de la redevance à 150 euros.
- Décision n°784
ERREUR DE NUMEROTATION (DOUBLE DE 809)

- Décision n°785
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la sté STID pour assurer la maintenance du logiciel de gestion de l'armurerie de la Police Municipale, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible et moyennant une redevance annuelle de 990 euros.
- Décision n°786
Il a été décidé de conclure une convention tripartite Ville – Association Nature et Patrimoine Grande Motte – Gérard RAUCOULES pour la réalisation d'une sculpture de bronze et béton représentant Jean Balladur. Le coût de la réalisation et de l'installation de l'œuvre sera pris en charge par l'association.
- Décision n°787
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association L'ECUME DES CONTES pour l'organisation d'une balade contée le vendredi 21 juillet moyennant la somme de 400 euros.
- Décision n°788
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association LES FILS DES ZOUAVES pour l'organisation d'un spectacle en plein air le 20 juillet 2023, moyennant la somme de 700 euros.
- Décision n°789
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance du dispositif de gestion des clefs exploité par le Centre Technique Municipal pour définir les obligations respectives des parties. Ce contrat est valable pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera reconductible 1 an, moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros HT.
- Décision n°790
Il a été décidé de renouveler la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets pour une durée de 10 ans à compter du 21 février 2024, moyennant une redevance annuelle de 700 euros.
- Décision n°791
Il a été décidé de désigner me BEZ comme avocat pour défendre les intérêts de la Commune devant la chambre correctionnelle de Montpellier dans l'affaire d'outrage, rébellion et violences sur des fonctionnaires de la police municipale.
- Décision n°792
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association SPORTS ET LOISIRS NAUTIQUES DU PONANT pour l'utilisation gratuite de l'espace à flot du domaine public portuaire afin d'y aménager un ponton de baby ski.
- Décision n°793
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association ALBATROS BASEBALL CLUB pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée des 1^{er} et 3^{ème} cycles de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros par cycle.
- Décision n°794
Il a été décidé de conclure une convention avec la fédération française de Basket-Ball pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour leur stage national arbitres du 2 et 3 septembre 2023 moyennant une redevance de 210 euros.
- Décision n°795
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Rugby Club Grand Mottois pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée des 1^{er} et 3^{ème} cycles de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros par cycle.
- Décision n°796
Il a été décidé d'aliéner un lot de tatamis vétustes pour 500 euros à l'association Kravmaga34streetfight.
- Décision n°797
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association 3MTKD Sport Culture Social pour la mise à disposition d'un terrain du Parc des Sports pour leur stage du 2 septembre 2023 moyennant une redevance de 150 euros.

- Décision n°798
Il a été décidé de conclure une convention avec la sté SPORT PLUS CONSEIL pour la mise à disposition de courts du centre de tennis municipal pour le Trophée de la Famille du 19 au 26 octobre moyennant une redevance de 2 200 euros.
- Décision n°799
Il a été décidé de conclure une convention avec le Tennis Club de La Grande Motte pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée des 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros par cycle.
- Décision n°800
Il a été décidé de conclure une convention avec le Badminton Club de La Grande Motte pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée du 2^{ème} cycle de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros par cycle.
- Décision n°801
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Grande Motte Basket pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée des 3 cycles de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros par cycle.
- Décision n°802
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association des commerçants du Quai d'Honneur pour la mise à disposition du quai Charles de Gaulle situé sur le domaine public portuaire moyennant une redevance de 416,25 euros TTC.
- Décision n°803
Il a été décidé de conclure une convention avec le Fédération Française de Baseball et Softball pour la mise à disposition d'un terrain du Parc des Sports pour leur stage du 12 août 2023.
- Décision n°804
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association LA GRANDE MOTTE UN JOUR LA GRANDE MOTTE TOUJOURS pour la mise à disposition des allées du Parc des Sports pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le 2 septembre 2023.
- Décision n°805
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association JUDO CLUB GRAND-MOTTOIS pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée du 1^{er} cycle de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros.
- Décision n°806
Il a été décidé d'aliéner un lot de tatamis pour un moment de 300 euros TTC à l'association FULL BOXING CLUB LA GRANDE MOTTE.
- Décision n°807
Il a été décidé de conclure une convention avec MME RICOTTA pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour lui permettre de donner ses cours de yoga aux salariés de la sté d'Outremer du 12 septembre 2023 au 28 juin 2024, moyennant une redevance de 15 euros de l'heure.
- Décision n°808
Il a été décidé de conclure une convention avec l'artiste MOUSS pour la mise à disposition de la salle Espace Michèle Goalard pour l'exposition de ses œuvres du 7 au 22 octobre 2023.
- Décision n°809
Il a été décidé de conclure une convention concernant la gestion du numéraire en provenance de la recette des horodateurs du stationnement payant.
- Décision n°810
Il a été décidé de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Hérault concernant la réalisation de protections des dunes du Littoral pour la saison 2023.
- Décision n°811
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association RCGM pour la mise à disposition du centre culturel pour la rediffusion de la coupe du monde de rugby 2023 les 8 septembre et 06 octobre 2023 ainsi que les jours de phases finales en cas de qualification.

- Décision n°812
Il a été décidé de passer une convention avec l'association ECOLE OURS BLANC LGM pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour la journée « rencontres occitanes » le 1^{er} octobre 2023.
 - Décision n°813
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association mer et mouvement pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour le déroulement de leur stage de danse indienne le 24 septembre 2023 moyennant une redevance de 78 euros.
 - Décision n°814
Il a été décidé de passer une convention avec l'association mer et mouvement pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour le déroulement de leur stage de danse indienne le 1^{er} octobre 2023 moyennant une redevance de 78 euros.
 - Décision n°815
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association TAEKWONDO BODY TRAINING pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur la durée de l'année scolaire 2023/2024 (3 cycles) moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros par cycle.
 - Décision n°816
Il a été décidé de passer une convention avec Mme Véronique AGUILERA pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour 2 cours de Biodanza hebdomadaires du 13 septembre au 20 décembre inclus, moyennant une redevance de 15 euros de l'heure.
 - Décision n°817
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association MER ET MOUVEMENT pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM SPORT ACADEMY sur le second cycle de l'année scolaire 2023/2024 moyennant la somme à percevoir par l'association de 450 euros pour le cycle.
 - Décision n°818
Il a été décidé d'accepter le don de l'œuvre de Marie BRISSON, intitulée « L'Ouverture » et estimée à 23 000 euros.
 - Décision n°819
Il a été décidé de d'accepter le don de l'œuvre de Rosario HEINS, intitulée « L'Touriste à la plage de La Grande Motte » et estimée à 2 000 euros.
- Décision n°820
Il a été décidé de conclure un contrat de contrôle périodique ICPE de la station d'avitaillement du port avec la sté Tokheim Service France pour 586 euros HT.
- Décision n°821
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Parc des Sports avec le District de Football e l'Hérault pour le déroulement de ses formations de septembre et octobre 2023.
 - Décision n°822
Il a été décidé de conclure une convention avec le Comité Régional de l'Ordre des Experts Comptables d'Occitanie (CROEC Occitanie) pour la mise à disposition de cours de tennis pour l'organisation de leur tournoi dans le cadre de leur 78^{ème} congrès national, moyennant une redevance de 480 euros.
 - Décision n°823
Il a été décidé d'aliéner l'embarcation de type jet ski qui présente des défaillances pour la somme de 500 euros à la sté F2R 784 de La Grande Motte.
 - Décision n°824
Il a été décidé d'attribuer et de signer un accord-cadre à bon de commande avec la sté RMD de St Jean de Védas pour la maintenance et le dépannage des fermetures et automatismes de nos bâtiments communaux. Le seuil maximum annuel est fixé à 36 000 euros TTC.
 - Décision n°825
Il a été décidé de conclure une convention avec Mademoizel'Prod pour l'organisation d'une pièce de théâtre dans le cadre des Automnales du théâtre pour un montant de 2 000 euros.

- Décision n°826
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association LIRE EN VOIX pour l'organisation de 3 ateliers de lecture à voix haute dans le cadre du Salon du Livre pour un montant de 400 euros.
- Décision n°827
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Tchiki Tchiki Poï Poï pour l'organisation d'un spectacle de chansons dans le cadre du Salon du Livre pour un montant de 1 000 euros.
- Décision n°828
Il a été décidé de conclure un contrat de location avec l'Atelier In8 pour une exposition interactive dans le cadre du Salon du Livre pour un montant de 1 185 euros.
- Décision n°829
Il a été décidé de conclure une convention avec la sté « Sud Services » pour la mise à disposition d'un local municipal pour y entreposer du matériel destiné au nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2026.
- Décision n°830
Il a été décidé de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour la mise en place du prêt de livres et d'une activité assurée par les agents de la bibliothèque dans les structures intercommunales Petite Enfance de la ville jusqu'au 31 mai 2024.
- Décision n°831
Il a été décidé de conclure une convention avec l'école maternelle André Malraux pour la mise en place de l'accueil des classes à la bibliothèque pour la durée de l'année scolaire en cours.
- Décision n°832
Il a été décidé de passer une convention avec le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer de l'Hérault pour la mise à disposition gratuite de terrains de tennis pour le déroulement de leur animation de tennis le 21 octobre 2023.
- Décision n°833
Il a été décidé de passer une convention avec HERAULT ENERGIES pour une participation aux charges d'installation et d'exploitation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques Parking des Peupliers.
- Décision n°834
Il a été décidé de de passer une convention avec HERAULT ENERGIES pour une participation aux charges d'installation et d'exploitation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques Quai Eric Tabarly.
- Décision n°835
Il a été décidé de de passer une convention avec HERAULT ENERGIES pour une participation aux charges d'installation et d'exploitation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques Centre Commercial des Goélands
- Décision n°836
Il a été décidé de de passer une convention avec HERAULT ENERGIES pour une participation aux charges d'installation et d'exploitation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques Port Grégau.
- Décision n°837
Il a été décidé de de passer une convention avec HERAULT ENERGIES pour une participation aux charges d'installation et d'exploitation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques Quai Georges Pompidou.
- Décision n°838
Il a été décidé de passer une convention tripartite avec la CCI de l'Hérault et l'Office de Tourisme pour l'organisation du Grand Bazar 2023.
- Décision n°839
Il a été décidé de passer une convention avec la sté « La Sauvagère » pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour le tournage d'un court métrage moyennant une redevance de 200 euros.

- Décision n°840
Il a été décidé prononcer la mise en réforme d'un moteur hors-bord du service du port auprès de l'Institut Nautique de Méditerranée.
- Décision n°841
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association « Au cœur des paroles » pour l'organisation d'ateliers d'enfants conteurs pour un montant de 960 euros TTC.
- Décision n°842
Il a été décidé de conclure une convention avec le collège Philippe Lamour pour la mise en place d'Ateliers de jeunes conteurs et de prêts de livres pour la durée de l'année scolaire en cours.
- Décision n°843
Il a été décidé de conclure une convention avec l'artiste Michèle BUYSSSENS pour une exposition de ses œuvres et l'animation d'un atelier de peinture.
- Décision n°844
Il a été décidé de conclure une convention avec l'association 'Lire en voix » pour l'organisation des ateliers de lecture à voix haute pour un montant total de 1 440 euros.
- Décision n°845
Il a été décidé de désigner le cabinet MAILLOT AVOCATS et ASSOCIES pour étudier l'ensemble du projet « Cœur de Ville » au regard de la réglementation en vigueur.
- Décision n°846
Il a été décidé de désigner le cabinet MAILLOT AVOCATS et ASSOCIES pour étudier les problématiques des concessions et lots de plages au regard de la réglementation en vigueur.
- Décision n°847
Il a été décidé de renouveler la convention avec le service FPS-ANTAI pour la mise en œuvre du forfait Post Stationnement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.
- Décision n°848
Il a été décidé de passer une convention avec l'association « Montpellier Sauvetage » pour la mise à disposition d'une salle municipale – bâtiment poisson.
- Décision n°849
Il a été décidé de signer un avenant à la convention de subvention Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Plan Littoral 21 « Rénovation des copropriétés et des meublés touristiques du littoral d'Occitanie 2021-2022 » pour un montant de 102 168 euros.